



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 NOVEMBRE 2018**

Le 26 novembre deux mille dix-huit, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 19 novembre, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Étaient présents : 18

Nombre de membres
en exercice : 27

Nombre de membres
présents : 18

VOTE : 22

Pour : 21

Abstention : 1

(Mme THIBAUT pour
cause de retrait de la
CCSR)

Contre : 0

Adopté à la majorité

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
au contrôle de légalité le :

10/12/2018
Publié / Notifié le :

LA FERTE IMBAULT : Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,

MARCILLY-EN-GAULT : Madame Agnès THIBAUT, déléguée titulaire,

ORÇAY : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Monsieur Jacques LAURE, Monsieur Michel CHAUVIN, délégués titulaires,

SALBRIS : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Christiane LALLOIS, Madame Emmanuelle ROEKENS, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Pierre MAURICE, Madame Corinne PÉNICAUD, Monsieur Max BURON, délégués titulaires,

SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, délégués titulaires,

THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, Madame Mauricette ROQUE, délégués titulaires,

Absents excusés et Pouvoirs : 4

Monsieur Jean CHICAULT, pouvoir à Monsieur POUJADE

Madame Françoise VANDEMAELE, pouvoir à Madame LALLOIS

Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, pouvoir à Monsieur PAVY

Monsieur Stéphane DOUADY, pouvoir à Madame ROEKENS

Absents sans pouvoirs : 5

Madame Marie-Laure CHOLLET

Madame Stéphanie DARDEAU

Monsieur Philippe DEBRÉ

Monsieur Jean-Yves THÉMIOT

Madame Marie-Lise CARATY

Secrétaire de Séance : Madame Christiane LALLOIS



OBJET : -----

**2018-70 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CCSR AUPRÈS DE LA
COMMUNE DE SELLES-SAINT-DENIS**

Monsieur le Président informe l'Assemblée du départ en Retraite de l'agent Monsieur
Service Instructeur Intercommunal.

Accusé de réception en préfecture
041-244100806-20181126-DELIB2018-70-DE
Date de réception : 10/12/2018
Date de réception : 10/12/2018

Pour son remplacement, il a été recruté, au 1^{er} novembre 2018, un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe que la Commune de Selles-Saint-Denis mettait à disposition de la CCSR, pour ce service, à raison d'une journée par semaine.

Pour les besoins de sa collectivité, Monsieur le Maire de la Commune de Selles-Saint-Denis a formulé une demande, auprès de Monsieur le Président de la CCSR, pour que cet agent soit mis à disposition une journée par semaine.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire, la CCSR met à disposition de la commune de Selles-Saint-Denis :

- Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour une quotité de 8,25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2018, pour une durée de 3 ans.


Monsieur le Président invite le Conseil à bien vouloir accepter les modalités de cette mise à disposition et à l'autoriser à signer la convention correspondante, annexée à la délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition d'un agent de la CCSR auprès de la commune de Selles-Saint-Denis, selon les modalités précisées par convention jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaire à l'instruction ou la réalisation de ce dossier.

Le Président,


Olivier PAVY





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNE DE SELLES-SAINT-DENIS

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Sologne des Rivières représentée par son Président M. Olivier PAVY, agissant en vertu de la délibération du , ci-après dénommée « la CCSR »
D'une part,

Et

La Commune de Selles-Saint-Denis représentée par son maire Monsieur Pierre MAURICE, agissant en vertu de la délibération en date du , ci-après dénommée « la commune »
D'autre part,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

En application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la CCSR met à disposition de la commune :

- Mme Aline DUPORT, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, pour une quotité de 8,25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2018, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Durant le temps de mise à disposition Mme Aline DUPORT est affectée au service urbanisme de la commune de Selles-Saint-Denis située 4 rue de Bourgogne.

La CCSR gère la situation administrative de Mme DUPORT. Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la collectivité employeur en accord avec la collectivité d'accueil.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La CCSR verse à Mme DUPORT la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La commune ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la CCSR est remboursé par la commune au prorata du temps de mise à disposition.

Le remboursement ne sera pas interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

La commune transmet un rapport annuel sur la manière de Mme Aline DUPORT à la CCSR qui procède à l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la CCSR est saisie par la commune au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la commune de Selles-Saint-Denis,
- de la communauté de communes Sologne des Rivières,
- de Mme Aline DUPORT,

sous réserve d'un préavis d'un mois.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la CCSR, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Salbris, le _____, en double exemplaire

Pour la CCSR,
Le Président,
Olivier PAVY

Pour la commune,
Le Maire,
Pierre MAURICE